



DÉCISION MUNICIPALE

N° 61 / 2022
DU 14 NOVEMBRE 2022

LOCATION D'UN LOCAL SIS AU 4 RUE MARCEAU AUPRÈS DE MÉDUANE HABITAT POUR LA MISE À DISPOSITION À L'ASSOCIATION LA GOM'53

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment de louage de choses,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu la convention en date du 30 avril 2019 par laquelle Méduane Habitat a mis à disposition de la ville de Laval un local situé 4 rue Marceau à Laval,

Considérant que la convention est arrivée à son terme le 30 avril 2020,

Qu'il convient de régulariser la situation, la ville jouissant toujours de ce bien,

DÉCIDONS

Article 1er

La ville de Laval loue à Méduane Habitat un local sis 4 rue Marceau à Laval, de 109,42 m², selon les conditions fixées dans la convention d'occupation.

Article 2

Un loyer révisable et une provision sur charges sont versés mensuellement par la ville de Laval à Méduane Habitat.

Au 1^{er} mai 2020, le loyer mensuel était de 163,96 € HT avec une provision de charges de 55,00 €.

Au 1^{er} mai 2022, le loyer mensuel s'élève à 164,65 € HT avec une provision de charges de 81,00 €.

Article 3

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} mai 2020 et peut être renouvelée dans la limite d'une durée maximale de 12 ans.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout avenant et tout document à cet effet.

Article 5

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez